

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes conclues entre d'une part la société MAVASA (ci-après « le vendeur ») et le client (ci-après « l'acheteur »).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale (art L441-6 du code de commerce). Elles prévalent sur toute autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogoratoire exprès et préalable du vendeur.

La vente n'est réputée conclue qu'après acceptation expresse par le vendeur. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur.

## Commande

Toute commande, y compris celle passée par téléphone, doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

La commande doit mentionner notamment : la quantité, la marque, le type, les références produits, le prix convenu, le mode de financement, le lieu, la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il les a acceptés par écrit.

## Cas de force majeurs

Le vendeur est temporairement libéré de l'obligation de mise à disposition de la marchandise commandée s'il est mis dans l'impossibilité par cas de force majeure, tel que, sans que cette liste soit limitative, grève totale ou partielle, incendie, catastrophe naturelle, défaillance d'un de ses fournisseurs ou toute autre circonstance indépendante de la volonté du vendeur et empêchant l'exécution du contrat de vente dans des conditions normales.

Le contrat liant notre société et l'acheteur est alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de la circonstance et jusqu'à la cessation de celle-ci.

## Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont fonction des disponibilités du moment. Le fournisseur s'efforcera de respecter les délais de livraison sauf cas exceptionnel, fortuit et de force majeure.

Les retards éventuels ne donnent aucun droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages intérêts ou indemnités de retard.

## Transport

Quel que soit le mode d'expédition, il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie ou de perte partielle des marchandises liées au transport :

- De faire toutes constatations nécessaires et d'émettre expressément toutes réserves au moment de la livraison.
- D'émettre sa protestation motivée par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans le délai de 3 jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelque soit la participation apportée à ces opérations par le chauffeur du transporteur.

## Paiement

Sauf stipulation contraire acceptée, les paiements sont faits comptant au siège social du vendeur ou dans un délai maximum de 30 jours.

L'acheteur s'interdit de revendre le matériel non intégralement payé à tout tiers sans l'accord préalable du vendeur.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics, sont payables suivant les modalités prévues par la loi, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dues de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

## Retard de paiement

Le non règlement d'une fraction du prix à son échéance entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, après mise en demeure restée infructueuse.
- Tout retard de paiement entraînera une indemnité journalière de 30 €.
- Le paiement d'un intérêt de retard égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, calculé à partir du jour suivant la date d'échéance prévue, sans mise en demeure préalable, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce.

Dans l'hypothèse où le vendeur se trouverait dans l'obligation d'engager toutes actions de recouvrement judiciaire ou non, l'ensemble des frais et honoraires liés à ce recouvrement sera à la charge exclusive de l'acheteur.

## Réserve de propriété

La propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques de perte, de vol ou de détérioration des marchandises sont à la charge exclusive de l'acheteur dès la livraison des marchandises, telle que définie à l'article « délai de livraison » ci-dessus.

En cas de procédure collective de l'acheteur (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens, dans un délai de 3 mois à partir de la publication du jugement d'ouverture de la procédure.

L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la vendre ou de le grever d'une sûreté quelconque.

En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans retard le vendeur.

D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise sans rectification le vendeur à reprendre la marchandise.

Dès lors que le vendeur aurait fait connaître sa décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer ses marchandises, l'acheteur devra soit les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.

## Garantie

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé doivent être formulées par écrits et adressées dans un délai de 48H par lettre recommandée avec accusé de réception dès l'arrivée des produits. L'acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réservant le droit de procéder directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'acheteur et le vendeur. Le vendeur s'engage à livrer un produit de qualité conforme aux spécifications techniques requises et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Notre garantie est limitée exclusivement au remplacement du produit reconnu défectueux provenant d'un vice de fabrication ou d'un défaut de matières premières, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité.

## Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

## Compétence juridique

En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Laval, département de La Mayenne (53) sera compétent.